



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Maladies professionnelles chez les sapeurs-pompiers

Question écrite n° 16107

### Texte de la question

M. Matthias Tavel interroge M. le ministre du travail et des solidarités sur la santé au travail des sapeurs-pompiers et l'absence de reconnaissance de leur exposition à des facteurs cancérigènes. Au cours de leur carrière, les sapeurs-pompiers sont exposés à un certain nombre de substances cancérigènes (fumées d'incendie, suies, HAP, benzène, amiante, PFAS dans les tenues, etc.). En conséquence, ils sont exposés à un risque accru de développer certains cancers, ce que plusieurs études récentes ont démontré. Le Centre international de recherche sur le cancer a d'ailleurs classé l'exposition professionnelle des sapeurs-pompiers comme cancérigène pour le mésothéliome et le cancer de la vessie et comme potentiellement cancérigène pour les cancers du côlon, de la prostate et des testicules, le mélanome et le lymphome non hodgkinien. Aujourd'hui, seuls trois cancers sont reconnus comme liés à l'exposition professionnelle pour des raisons non spécifiques aux sapeurs-pompiers. À cet égard, un rapport sénatorial a été enregistré à la Présidence du Sénat le 29 mai 2024 au nom de la commission des affaires sociales du Sénat sur les cancers imputables à l'activité de sapeur-pompier. Ce rapport a formulé dix propositions, au premier rang desquelles figure la création d'un tableau de maladies professionnelles regroupant les pathologies liées aux travaux d'extinction des incendies. Un tel tableau est pris sur décision de l'État après consultation des partenaires sociaux. Par ailleurs, la présence de PFAS dans les tenues est établie. La loi récente prévoit une exception à leur interdiction. Toutefois, des équipementiers semblent en mesure de proposer des tenues sans PFAS. Le remplacement, *a minima* progressif, des tenues paraît donc envisageable. Il lui demande donc s'il est favorable à la création d'un tableau des maladies professionnelles regroupant les pathologies liées aux travaux d'extinction des incendies. Dans l'affirmative, sous quelle échéance il entend donner instruction en vue d'initier la procédure de création d'un tel tableau, pourquoi la présence de PFAS dans les tenues reste autorisée et si le Gouvernement entend commander aux fournisseurs des tenues alternatives. Il lui demande également s'il entend étudier la création d'une médecine du travail spécifique aux sapeurs-pompiers, la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures participant à la reconnaissance et au respect que la nation doit à ses sapeurs-pompiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Matthias Tavel](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16107

**Rubrique :** Accidents du travail et maladies professionnelles

**Ministère interrogé :** [Travail et solidarités](#)

**Ministère attributaire :** [Travail et solidarités](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juin 2026](#), page 5650